Crep Protect Foam Mini

Version Num:**1.0**
Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date initiale:**22/09/2025**

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: Crep Protect Foam Mini
Autres moyens d'identification: UFI: 2STA-2T79-GN44-3YNQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Nettoyez les taches tenaces

Utilisations déconseillées: Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

1.3. Détails du fabricant ou de l'importateur de la fiche de données de sécurité

CREP PROTECT LTD Unit 2 Western Avenue Business Park, Mansfield Road, Londres W3 0BZ Royaume Uni E-mail: info@crepprotect.com Téléphone: +44 (0) 208 200 3717	CREP PROTECT B.V. Heksekamp 31, 5301 LX Zaltbommel Pays-Bas E-mail: info@crepprotect.com Téléphone: +31 418799716

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
	Numéro d'appel d'urgence		+1-813-248-0585	

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement: Attention

Déclaration(s) sur les risques

H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Déclarations de Sécurité: Général

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P103: Lire l'étiquette avant utilisation.

Déclarations de Sécurité: Prévention

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P264: Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P305+P351+P338:
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Déclarations de Sécurité: Stockage

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Élimination

N'est pas applicable

2.3. Autres dangers

Page 1 continued...

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression du SDS.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique (PBT) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme très Persistante et très Bioaccumulable (vPvB) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme Persistante, Mobile et Toxique (PMT) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme très Persistante et très Mobile (vPvM) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, et n'est pas non plus inscrit sur la liste établie en vertu de l'article 59(1) du règlement REACH, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % (p/p).

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2. Mélanges

1. N° CAS 2. N° EC 3. N° d'index 4. N° REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 7732-18-5 2.231-791-2 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<50	Water	Non dangereux	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 9004-82-4 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<10	Sodium lauryl ether sulfate	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H315, H319	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 34590-94-8 2.252-104-2 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<10	Dipropylene Glycol Methyl Ether	Non dangereux	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 86438-79-1 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<5	Coloamidopropyl betaine	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1; H318	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. Pas Disponible 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	0.5	Essence	Non dangereux	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 55965-84-9 2.247-500-7 3.613-167-00-5 4.Pas Disponible	0.0014	masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1);	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 3, Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégories de danger 2, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1C, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1A, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Toxicité aiguë (par inhalation), catégories de danger 2, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H301, H310, H314, H317, H318, H330, H400, H410	Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % \| Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % \| Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % \| Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % \| Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1A; H317: C ≥ 0,0015 % \| M=100 \| M=100 Facteur M aigu: 100 Facteur M chronique: 100	Pas Disponible

SECTION 4 Premier soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

Si ce produit entre en contact avec les yeux :
- Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer de manière continue avec de l'eau claire.
- S'assurer d une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux et aussi en soulevant occasionnellement les paupières du haut et du bas.
- Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical.
- En cas de blessures aux yeux, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.

Contact avec la peau

Si le produit entre en contact avec la peau:
- Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.
- Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible).
- Rechercher un avis médical en cas d'irritation.

Inhalation

- En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré.
- En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.

Ingestion

- Donnez un verre d'eau immédiatement.
- Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Le produit contient une proportion substantielle d eau et donc il n y a pas de restriction sur le type de média d extinction à utiliser. Le choix du média d extinction doit prendre en compte les zones environnantes.
Bien que le produit soit non-combustible, l'évaporation de l eau depuis le mélange, provoqué par la chaleur d un incendie proche, peut engendrer le flottement de couches de substances combustibles.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu

Non connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie

- Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque.
- Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection conçus pour lutter contre le feu.
- Empêcher, par tous les moyens disponibles, que les déversements ne pénètrent dans les égouts ou les cours d'eau.

Risque D'Incendie/Explosion

- Le matériel n'est pas combustible d'emblée dans des conditions normales.
- Cependant, il se décomposera en cas d'incendie et les composés organiques pourraient brûler.
- Il ne s'agit pas d'un risque de feu majeur.

Se décompose suite à un chauffage et produit des fumées toxiques de:
dioxyde de carbone (CO_2)
d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.
Peut émettre des fumées corrosives.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures

- Nettoyez tout de suite tous les écoulements.
- Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux.
- Contrôlez le contact de votre corps en portant un équipement de protection.

Eclaboussures Majeures

Risque modéré.
- Vider la zone de son personnel non-protégé et se déplacer contre le vent.
- Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure

- Eviter tout contact personnel, inhalation incluse.
- Porter des vêtements de protection en cas de risques d'exposition.
- Utiliser dans un lieu bien ventilé.

Continued...

- **NE LAISSEZ PAS** les vêtements mouillés avec la substance au contact prolongé avec la peau

Protection anti- Feu et explosion

Voir Section 5

Autres Données

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté

- Emballage en polypropylène ou polyéthylène. réservoir en plastique.
- Emballage conforme aux règles du fabricant.

Incompatibilite de Stockage

Inconnu.
REMARQUE : Peut développer une pression dans les containers ; ouvrir avec précaution. Ventiler périodiquement.
Tenir éloigner des alcools et de l'eau.

Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)

Pas Disponible

Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application

Pas Disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
Dipropylene Glycol Methyl Ether	cutanée 283 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 308 mg/m³ (Systémique, Chronique) *cutanée 121 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique)* * *inhalation 37.2 mg/m³ (Systémique, Chronique)* * *Oral 36 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique)* *	19 mg/L (L'eau (douce)) 190 mg/L (Eau - libération intermittente) 1.9 mg/L (Eau (Marine)) 70.2 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 7.02 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 2.74 mg/kg soil dw (sol) 4168 mg/L (STP)

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	Dipropylene Glycol Methyl Ether	Dipropyleneglycol monomethylether	50 ppm / 308 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Skin
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	Dipropylene Glycol Methyl Ether	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol	50 ppm / 308 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Un échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Une ventilation d échappement locale peut être nécessaire dans des conditions spécifiques. Si un risque de surexposition existe, porter un respirateur approuvé.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Protection des yeux/du visage.

- Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]
- Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche.

Protection de la peau

Voir protection Main ci-dessous

Protection des mains / pieds

Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC.
Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application.
La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et et doit être observé lors du choix final.

Protection corporelle

Voir Autre protection ci-dessous

Autres protections

- Tenue complète.
- Tablier en P.V.C.
- Crème protectrice.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide transparent

État Physique	liquide	**Densité relative (l'eau = 1)**	1
Odeur	Léger	**Coefficient de partition n-octanol / eau**	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	parfum	**Température d'auto-allumage (°C)**	Pas Disponible
pH (comme fourni)	7-8	**Température de décomposition**	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	**Viscosité (cSt)**	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	**Poids Moléculaire (g/mol)**	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	Pas Disponible	**goût**	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	**Propriétés explosives**	Pas Disponible
Inflammabilité	N'est pas applicable	**Propriétés oxydantes**	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	**La tension de surface (dyn/cm or mN/m)**	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	**Composé volatile (%vol)**	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	**Groupe du Gaz**	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Réagit	**pH en solution (1%)**	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	**Composés organiques volatils g/L**	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	**Distance d'Allumage (cm)**	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	**Durée de la Flamme (s)**	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	**Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)**	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	**Caractéristiques nanométrique particules**	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:
Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique:
- Présence de matériaux incompatibles.
- Le produit est considéré stable.
- Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter:
Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles:
Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux:
Voir section 5.3

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aiguë
En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) Irritation / corrosion
Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.

c) Lésions oculaires graves / irritation
Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée
En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) Mutagénéïté
En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) Cancérogénicité
En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) reproducteur
En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) STOT - exposition unique
En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) STOT - exposition répétée
En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) risque d'aspiration
En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Continued...

Crep Protect Foam Mini (Foam Sneaker Cleaner)	Aucune donnée disponible pour ce produit
sodium lauryl ether sulfate	**TOXICITÉ** / **IRRITATION** Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg / Œil (Rongeur - lapin): 100uL/24H - Grave Oral(Rat) LD50; 1600 mg/kg / peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Grave
Dipropylene Glycol Methyl Ether	**TOXICITÉ** / **IRRITATION** Dermiquel (lapin) LD50: 9500 mg/kg / Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) Oral(Rat) LD50; 5135 mg/kg / Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant)

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Crep Protect Foam Mini (Foam Sneaker Cleaner)	Aucune donnée disponible pour ce produit
sodium lauryl ether sulfate	**ENDPOINT** / **Durée de l'essai (heures)** / **espèce** / **Valeur** EC50 / 48h / crustacés / 2.43-4.01mg/l NOEC(ECx) / 48h / Poisson / 0.26mg/L
Dipropylene Glycol Methyl Ether	**ENDPOINT** / **Durée de l'essai (heures)** / **espèce** / **Valeur** EC50 / 72h / Les algues ou d'autres plantes aquatiques / >969mg/l EC50 / 48h / crustacés / 1930mg/l NOEC(ECx) / 528h / crustacés / >=0.5mg/l EC50 / 96h / Les algues ou d'autres plantes aquatiques / >969mg/l LC50 / 96h / Poisson / >1000mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
Dipropylene Glycol Methyl Ether	HAUT	HAUT

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
sodium lauryl ether sulfate	BAS (LogKOW = 1.62)
Dipropylene Glycol Methyl Ether	BAS (BCF = 100)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
Dipropylene Glycol Methyl Ether	BAS (Log KOC = 10)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T	Les critères PBT sont-ils remplis ?	vP	vB	Les critères vPvB sont-ils remplis ?
Crep Protect Foam Mini (Foam Sneaker Cleaner)	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non
Water	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non
sodium lauryl ether sulfate	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non
Dipropylene Glycol Methyl Ether	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non

Continued...

	P	B	T	Les critères PBT sont-ils remplis ?	vP	vB	Les critères vPvB sont-ils remplis ?
Cocamidopropyl Betaine	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

SECTION 13 Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage

Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.

- **NE PAS** permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau.
- Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination.
- Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en.
- Recycler autant que possible.
- Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou l'autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour un traitement si aucun traitement adapté ni aucune facilité de destruction n'ont put être identifiés.
- Détruire en : Un enfouissement dans un lieu autorisé ou une Incinération dans un appareil autorisé (après ajout d'un produit de combustion adapté).

Options de traitement des déchets

Pas Disponible

Options d'élimination par les égouts

Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Etiquettes nécessaires

Polluant marin

aucun

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: **N'est pas applicable**
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: **N'est pas applicable**
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
classe: **N'est pas applicable**
Danger subsidiaire: **N'est pas applicable**
14.4. Groupe d'emballage: **N'est pas applicable**
14.5. Dangers pour l'environnement: **N'est pas applicable**
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Identification du risque (Kemler): **N'est pas applicable**
Code de classification: **N'est pas applicable**
Etiquette de danger: **N'est pas applicable**
Dispositions particulières: **N'est pas applicable**
quantité limitée: **N'est pas applicable**
Catégorie de transport: **N'est pas applicable**
Code tunnel de restriction: **N'est pas applicable**

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU: **N'est pas applicable**
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: **N'est pas applicable**
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
Classe ICAO/IATA: **N'est pas applicable**
ICAO / IATA Danger subsidiaire: **N'est pas applicable**
Code ERG: **N'est pas applicable**
14.4. Groupe d'emballage: **N'est pas applicable**
14.5. Dangers pour l'environnement: **N'est pas applicable**
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Dispositions particulières: **N'est pas applicable**
Instructions d'emballage pour cargo uniquement: **N'est pas applicable**
Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement: **N'est pas applicable**
Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers: **N'est pas applicable**
Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: **N'est pas applicable**
Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison: **N'est pas applicable**
Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: **N'est pas applicable**

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU: **N'est pas applicable**
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: **N'est pas applicable**

Continued...

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
Classe IMDG: **N'est pas applicable**
IMDG Danger subsidiaire: **N'est pas applicable**

14.4. Groupe d'emballage: **N'est pas applicable**

14.5 Dangers pour l'environnement: **N'est pas applicable**

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
N° EMS: **N'est pas applicable**
Dispositions particulières: **N'est pas applicable**
Quantités limitées: **N'est pas applicable**

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU: **N'est pas applicable**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: **N'est pas applicable**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
N'est pas applicable: **N'est pas applicable**

14.4. Groupe d'emballage: **N'est pas applicable**

14.5. Dangers pour l'environnement: **N'est pas applicable**

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de classification: **N'est pas applicable**
Dispositions particulières: **N'est pas applicable**
Quantités Limitées: **N'est pas applicable**
Équipement requis: **N'est pas applicable**
Feu cônes nombre: **N'est pas applicable**

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Water Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
- Inventaire européen CE
- Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

sodium lauryl ether sulfate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- N'est pas applicable

Dipropylene Glycol Methyl Ether Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques
- Inventaire européen CE
- UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
- Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)
- Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

Cocamidopropyl Betaine Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); Est disponible dans les textes réglementaires suivants

- Inventaire européen CE
- L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
- Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie: Pas Disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance oule mélange.

SECTION 16 Autres informations

date de révision: 22/09/2025

Codes pleine de risques de texte et de danger

H301: Toxique en cas d'ingestion.
H310: Mortel par contact cutané.
H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H330: Mortel par inhalation.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Continued...

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition.

Définitions et abréviations

- PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire。
- IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV: valeur limite du seuil
- LOD: Limite de détection
- OTV: Valeur seuil de l'odeur
- BCF: Facteurs de bioconcentration
- BEI: Indice d'exposition biologique
- DNEL: Niveau sans effet dérivé
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC: Code international des produits chimiques en vrac
- IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- NLP: Non plus des polymères
- ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelle

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Jugement d'expert
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H319	Jugement d'expert